

Unité Départementale Hérault  
520 Allée Henri II de Montmorency  
CS 69007  
CEDEX 02  
34064 MONTPELLIER

MONTPELLIER, le 04/11/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 11/10/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**PANTALY Mathieu**

3 rue Peyssounes  
34800 ASPIRAN

Référence : 2022-165  
Code AIOT : 0018300090

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/10/2022 dans l'établissement PANTALY Mathieu implanté Lieu-dit Lou Paousat 34230 PAULHAN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Visite effectuée suite à la demande de la police municipale pour statuer sur l'assujettissement de l'activité à la nomenclature ICPE.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PANTALY Mathieu
- Lieu-dit Lou Paousat 34230 PAULHAN
- Code AIOT : 0018300090
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

Terrain privé en zone agricole.

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 25/08/2021, article L511-1	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site n'est pas une installation classée pour la protection de l'environnement. Elle est néanmoins susceptible de faire l'objet de poursuite pour infraction relative aux déchets (R541-77).

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 25/08/2021, article L511-1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, classement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.  Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles L. 100-2 et L. 311-1 du code minier.
<b>Constats :</b> Le site est un terrain en zone agricole du PLU de la commune d'Aspiran sur lequel, sont stockés : - 9 bennes vides ou contenant des déchets de type inertes (terre/pierres/cailloux), des pneus, des structures de caravanes, - 4 épaves de véhicules, - des déchets au sol verre/plastiques/traces d'huiles..  Les quantités constatées sont trop faibles pour classer l'installation en tant qu'ICPE au vu de la nomenclature.  Cependant, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement rappelle que ces constats peuvent faire l'objet d'une infraction relative aux déchets (R541-77 du code de l'environnement) par un agent assermenté. Aussi il est conseillé au propriétaire de nettoyer le terrain et d'évacuer les déchets en filière agréée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet